



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-01-15

DECISION DU MAIRE

OBJET : signature AVENANT N° 2 à la promesse d'achat N° 2022-44 du 08/08/2022 avec ESCOTA - Cession ancien camping de la Baume -

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2022-07-08 ST en date du 20 juillet 2022 concernant la promesse d'achat entre la Commune et la Société des autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) concernant le projet d'acquisition du terrain de l'ancien camping de la Baume,

VU que les délais d'avancement des procédures de l'état de déclassement/transfert n'ont pas permis de finaliser la cession par la signature de l'acte authentique à la date initialement convenue ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la Société des autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) l'avenant N° 2 à la promesse d'achat N° 2022-44 du 08/08/2022 afin de finaliser la cession (le présent avenant couvrant rétroactivement cette période). Les accords seront donc reconduits jusqu'au 08/02/2026.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Mme la Trésorière de SISTERON, à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, et à la Société des autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) dont le siège social est à MANDELIEU 06210 – 432 avenue de Cannes, représentée par Monsieur Eric LAYERLE.

Fait à Sisteron, le 12-02-2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**